

ARCHERS DE PARIS

25, rue Lantiez
75017 Paris

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

La Cie n'est ni une entreprise commerciale ni le prolongement d'un Club de Vacances. Les ressources y sont calculées pour couvrir sans profit les dépenses : les membres doivent en avoir clairement conscience et coopérer dès que leur aide est requise.

Les membres élus du Bureau sont des Archers comme les autres recherchant un loisir de détente. Ayant décidé de prendre des responsabilités non rétribuées : ils sont au service de la Cie et non au vôtre. Veuillez respecter leur vie privée et hormis les urgences, ne les sollicitez que lors des entraînements ou mieux des permanences organisées.

DIRECTION

La Cie est dirigée par un Conseil d'Administration ou Bureau élu tous les deux ans lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Il se compose d'un Président, d'un Trésorier, d'un Secrétaire et du nombre d'adjoints que l'assemblée décide de nommer chaque année en fonction des besoins. De plus le Président d'Honneur fondateur, siège et vote lors des Conseils d'Administration. Le Bureau dirige les activités et tranche les différends entre les membres. Il comporte un maximum de 9 titulaires statuant souverainement sur les demandes d'admission. En cas de litige dans le vote la décision du Président l'emporte.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Président ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres.

INSCRIPTION

Toute inscription est soumise à l'agrément du Bureau. L'Association est ouverte aux personnes qui en font la demande écrite sur le formulaire établi à cet effet. Les conditions figurent sur cette feuille et notamment la période probatoire de trois mois précédant l'admission définitive.

L'âge d'admission des mineurs est défini par le Bureau et dépend des conditions d'encadrement. Le Tir à l'Arc pouvant impliquer des contre-indications médicales : il est exigé, de chaque membre, un certificat médical d'aptitude renouvelable selon les recommandations de la FFTA. Tout membre transféré d'un autre club doit demander à son ancien club sa liberté de transfert sur l'intranet fédéral.

Inscription en 1^{ère} Cie : l'Archer est membre à part entière de l'Association : il est licencié par la Cie et prend part aux votes.

Inscription en 2^{ème} Cie : l'Archer est licencié ailleurs ; invité payant, il utilise uniquement les installations sans participer aux votes.

Passagers : l'association peut recevoir des Archers de passage invités gratuitement ou non. Le Bureau fixe les montants perçus pour ceux qui payent et décide des invitations.

UTILISATION des TERRAINS & GYMNASSE

Un Archer ne peut pratiquer le tir à l'arc dans nos installations s'il n'est pas membre de l'Association et à jour de sa cotisation ou s'il n'est pas invité par le Bureau à titre payant ou gracieux. L'accès du Terrain Extérieur est réservé aux Archers ayant obtenu leur fiche bleue.

Il est donc interdit d'amener des amis ou parents et de les faire tirer sans autorisation du Bureau. Statutairement les membres de l'Equipe de France et les athlètes désignés par la F.F.T.A. sont invités à titre gratuit.